



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

N°165/2024

**Arrêté portant interdiction temporaire de circulation à tous véhicules et aux piétons
Sur le passage à niveau n°63, lieudit Le Joncheray
Commune déléguée de La Rouge
Fermeture totale du passage à niveau, de jour et de nuit
Sur la période du lundi 08 juillet 2024 au mardi 20 août 2024
Pour permettre des travaux de renouvellement des voies ferrées au niveau du PN 63
Réalisés par la SNCF**

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,
- . **VU** la demande d'arrêté du 13 juin 2024, déposée par M. FRANCES Alexandre, SNCF RESEAU – Unité travaux, 25 rue Fabienne Landy 37700 Saint-Pierre-des-Corps.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement des voies ferrées au Passage à Niveau n° 63 réalisés par la SNCF, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules et des piétons, de jour et de nuit, sur la période du 08/07/2024 au 20/08/2024, sur le Passage à Niveau n°63 situé lieudit Le Joncheray, à l'intérieur de l'agglomération de la commune déléguée de La Rouge (Orne).

ARRETE

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules et des piétons sera interdite, de jour et de nuit, sur la période du 08/07/2024 au 20/08/2024, sur le passage à niveau n° 63 situé lieudit Le Joncheray, à l'intérieur de l'agglomération de la Commune déléguée de La Rouge.

ARTICLE 2 - Les véhicules lourds et légers seront déviés depuis Le Theil –sur-Huisne par la D635 pour rejoindre La Rouge ou par la D288 pour rejoindre Mâle. Les véhicules lourds devront emprunter la déviation (RD 107), voir le plan de circulation en annexe.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la SNCF RESEAU – Unité

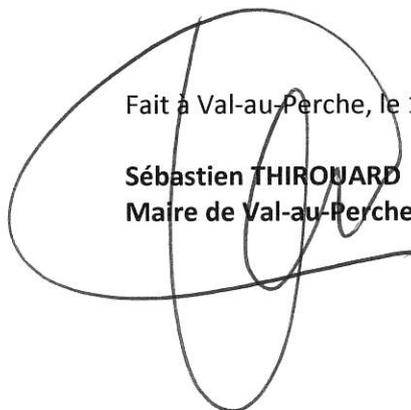
travaux, 25 rue Fabienne Landy 37700 Saint-Pierre-des-Corps, sous contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 - M. le Maire de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 19/06/2024,

Sébastien THIROUARD
Maire de Val-au-Perche



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 19/06/2024

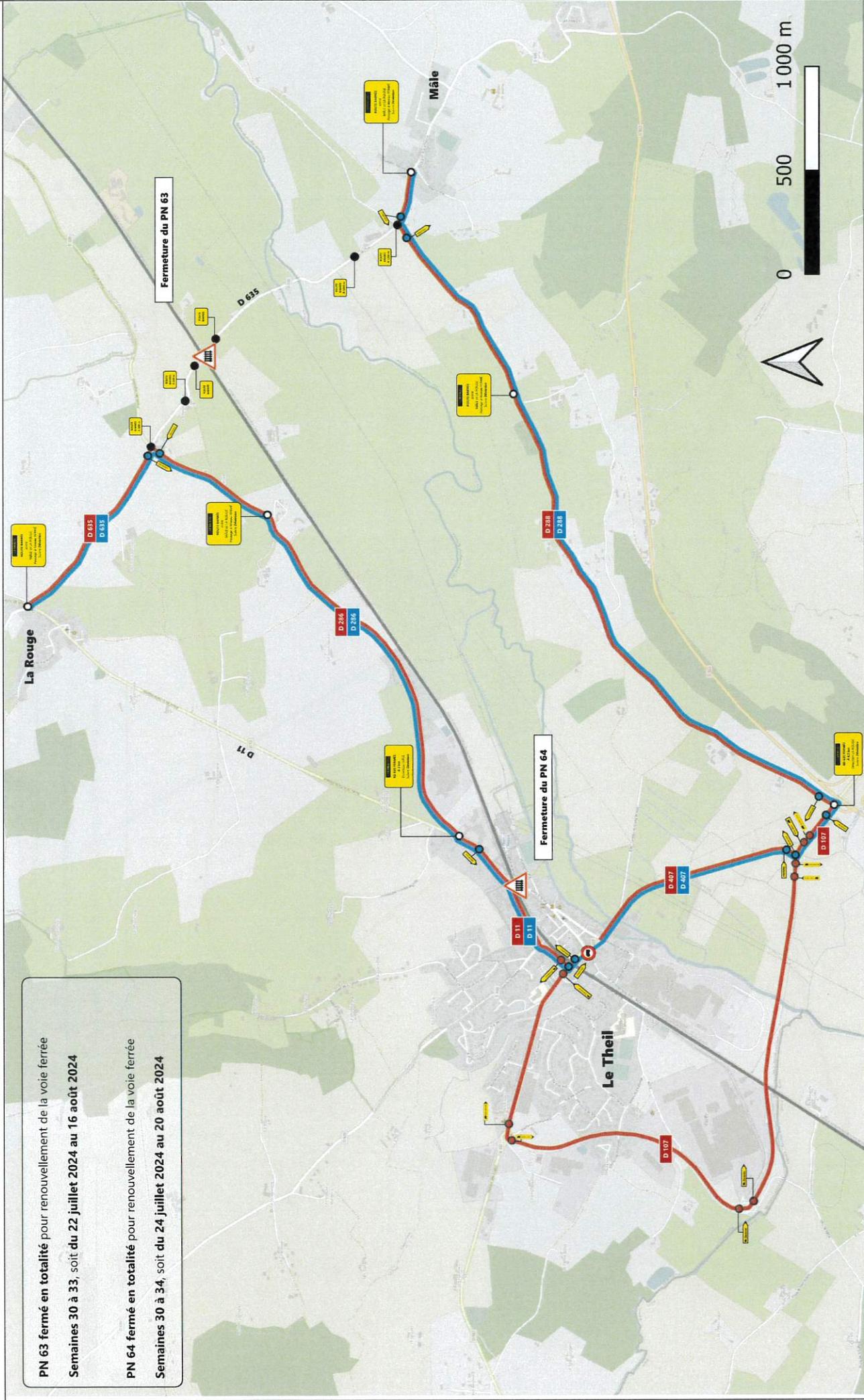
Fermeture totale du PN 63 (VL-PL) et du PN 64 (PL)

PN 63 fermé en totalité pour renouvellement de la voie ferrée

Semaines 30 à 33, soit du 22 juillet 2024 au 16 août 2024

PN 64 fermé en totalité pour renouvellement de la voie ferrée

Semaines 30 à 34, soit du 24 juillet 2024 au 20 août 2024



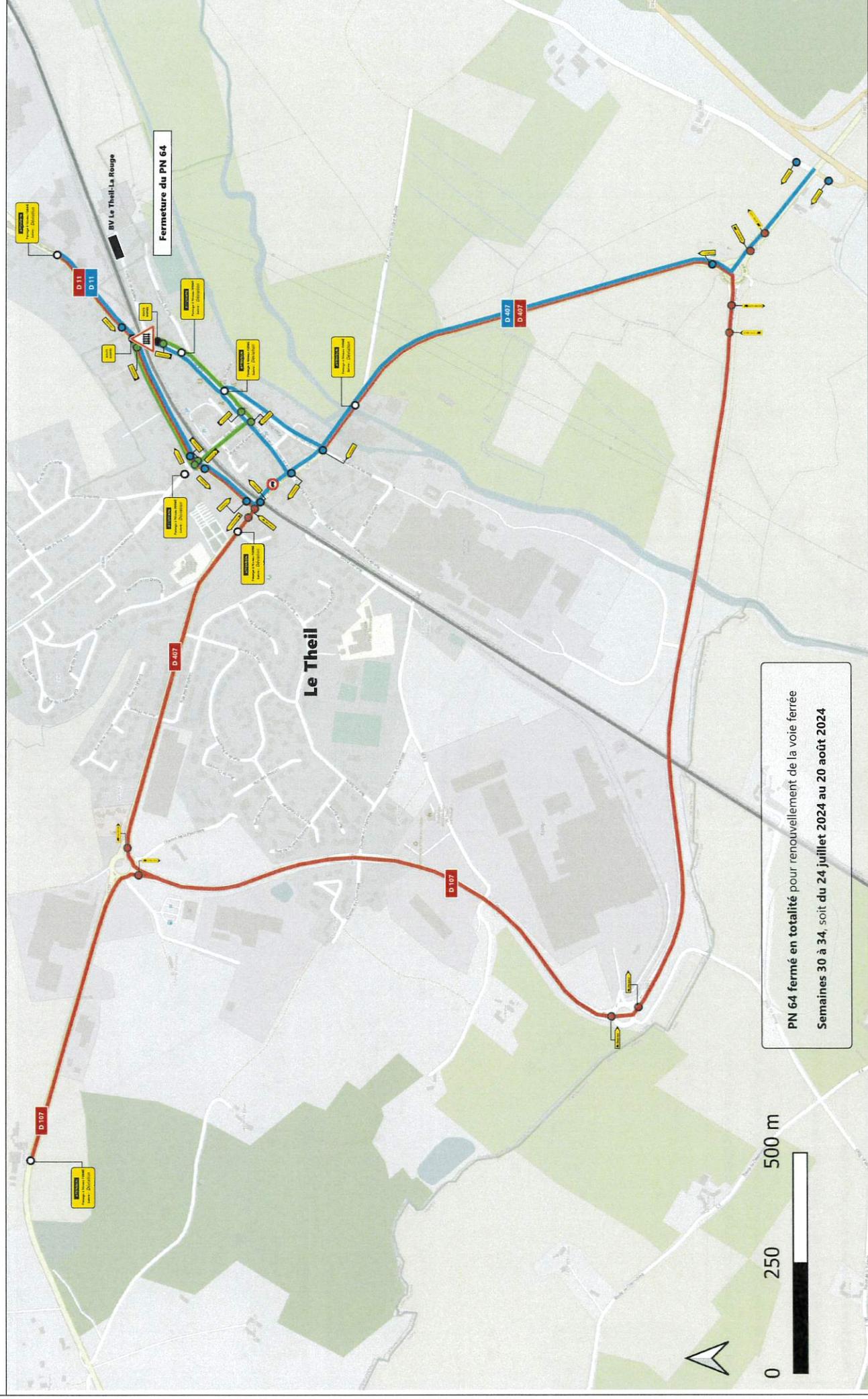
RVB Suite rapide 2024 : Chartres – Le Theil
Ligne 420 000 de Paris Montparnasse - Brest



PN 63 / PN 64 – LE THEIL - LA ROUGE

Itinéraire VL
Itinéraire PL

Fermeture du PN 64 – Itinéraires VL, PL et Piétons



RVB Suite rapide 2024 : Chartres – Le Theil
Ligne 420 000 de Paris Montparnasse - Brest

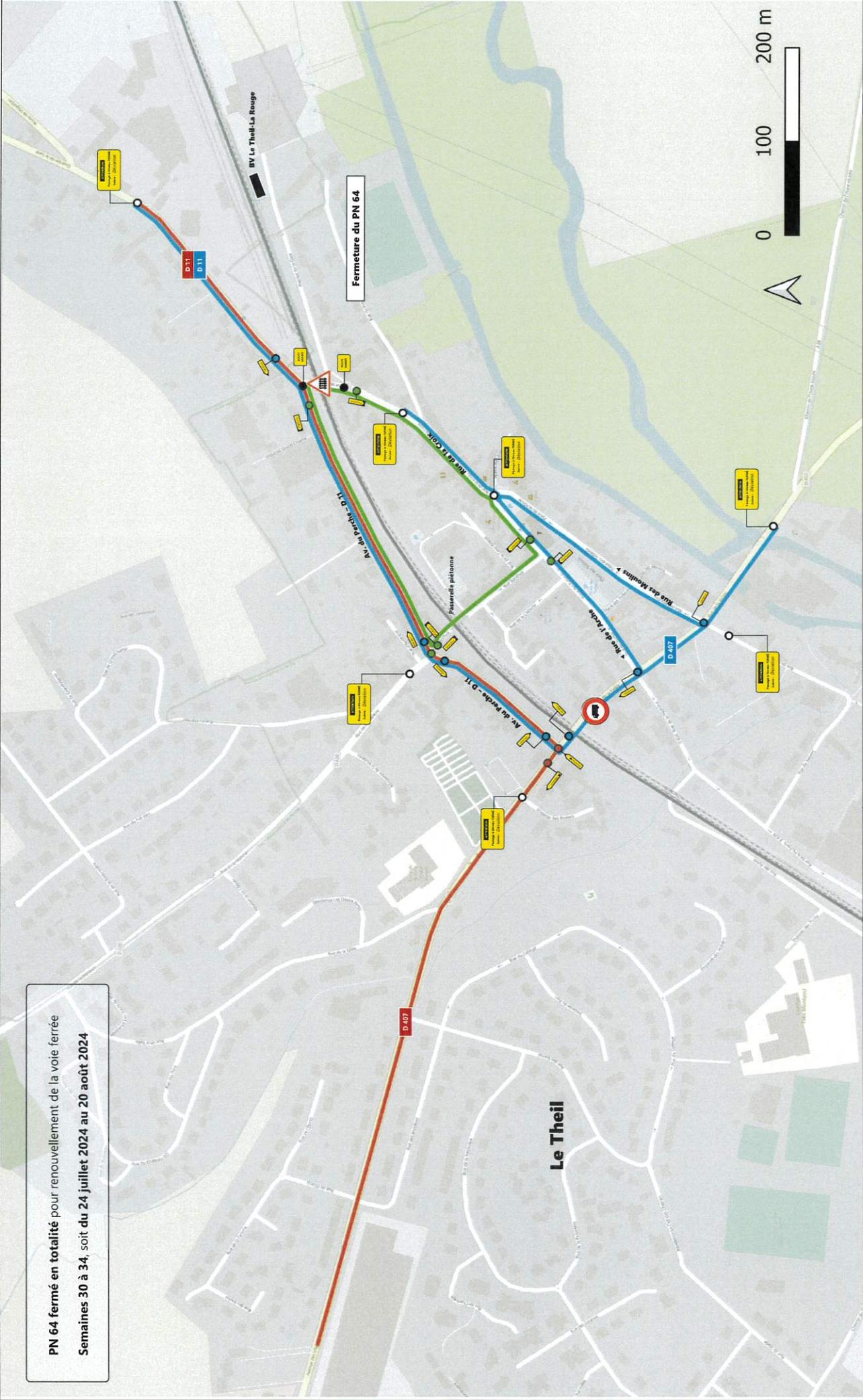


PN 64 : LE THEIL – LA ROUGE

- Itinéraire Piéton
- Itinéraire VL
- Itinéraire PL

Fermeture du PN 64 – Zoom sur les itinéraires VL et Piétons

PN 64 fermé en totalité pour renouvellement de la voie ferrée
Semaines 30 à 34, soit du 24 juillet 2024 au 20 août 2024



RVB Suite rapide 2024 : Chartres – Le Theil
Ligne 420 000 de Paris Montparnasse - Brest



PN 63 / PN 64 : LE THEIL – LA ROUGE

- Itinéraire Piéton
- Itinéraire VL
- Itinéraire PL

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur : Particulier Service public Maître d'oeuvre Entreprise

Nom : **FRANCES** Prénom : **Alexandre**

Dénomination : **SNCF Réseau - Unité Travaux** Représenté par : **Néant**

Adresse Numéro : **25** ... Extension : Nom de la voie : ...**Rue Fabienne Landy**

Code postal : **37 700** Localité : **Saint Pierre des Corps** Pays : **France**

Téléphone : **06 15 96 79 49** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : **+33**

Courriel : **alexandre.frances@reseau.sncf.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par : **Néant**

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal : Localité : Pays : **France**

Téléphone : .../.../.../... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande :

Voie concernée : Autoroute n° xx Route nationale n° xx Route départementale n° XX Voie communale : OUI
Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : xxxxx Extension : PN 63 Nom de la voie : D635 Le Joncheray

Code postal : 61260 Localité : Val au Perche

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : Renouvellement du passages à niveau n°63 situé sur la D635 Le Joncheray

Fermeture totale du passage à niveau à la circulation routière et piétonne, de jour et de nuit du 08/07/24 au 20/08/24

Date prévue de début des travaux : 08/07/2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 44

Réglementation souhaitée		
Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 44	Date de début de réglementation	08/07/2024
Restriction sur section courante <input type="checkbox"/>	Restriction sur bretelles <input type="checkbox"/>	
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation <input checked="" type="checkbox"/>	Sens des Points de Repères (PR) croissants <input type="checkbox"/>	
Sens des Points de Repères (PR) décroissants <input type="checkbox"/>	Fermeture à la circulation <input checked="" type="checkbox"/>	
Circulation alternée : Par feux tricolores <input type="checkbox"/>	Manuellement <input type="checkbox"/>	Basculement de circulation sur chaussée opposée <input type="checkbox"/>
Restriction de signalisation :		
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) <input type="checkbox"/>	Empiètement sur chaussée <input type="checkbox"/>	largeur de voie maintenue.....
Suppression de voie <input type="checkbox"/> nombre de voie(s) supprimée(s).....		
Interdiction de :		
	Circuler	Stationner
	Véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>	Véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>
	Poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>	Poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>
		Dépasser
		Véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>
		Poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>
Vitesse limitée à : km/h		
Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :		
<i>Voir Schéma de déviation joint à la demande</i>		
Autres prescriptions :		
<i>Plusieurs passages à niveau fermés consécutivement</i>		
<i>Fermeture totale du passage à niveau à la circulation routière et piétonne, de jour et de nuit</i>		
La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :		
Le demandeur <input type="checkbox"/> Une entreprise spécialisée <input checked="" type="checkbox"/>		
Nom :	Prénom :	
Dénomination : .AZ EQUIPEMENT..... Représenté par : .SOULHI OMAR.....		
Adresse Numéro : 8..... Extension : Nom de la voie : Rue Robert Schumann.....		
Code postal 37390..... Localité : NOTRE DAME D'OE..... Pays : FRANCE.....		
Téléphone : 02/47/49/06/06 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :		
Courriel : responsable@azequipement.fr.....		
Pièces jointes à la demande		
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :		
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers <input type="checkbox"/>		
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème <input type="checkbox"/> Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème <input type="checkbox"/> Schéma de signalisation <input checked="" type="checkbox"/>		
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème <input checked="" type="checkbox"/>		
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>		
		
Fait à : La Loupe	Le :	12/06/2024
Nom : FRANCES..... Prénom : Alexandre..... Qualité : Chef de district Passage à niveau.....		

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.